

.....
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
.....

ABATTAGE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 15 février 1989 modifiant l'arrêté du 23 août 1984 réglementant l'abattage des animaux des espèces bovine et ovine.

Le ministre de l'agriculture ;

Vu la loi n° 66-64 du 26 juillet 1966 réglementant l'abattage des animaux de boucherie, la circulation et la commercialisation de leurs viandes et abats, tel que modifiée par la loi n° 71-18 du 13 avril 1971 et par la loi n° 87-75 du 26 novembre 1987 ;

Vu l'arrêté du 23 août 1984 réglementant l'abattage des animaux des espèces bovine et ovine.

Arrête :

Article unique. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté sus-visé du 23 août 1984 et pendant la période allant du 6 février 1989 au 24 juin 1989 inclus, peuvent être abattues les femelles ovines âgées entre trois et huit mois et ayant un maximum 20 kilogrammes de poids vif pour les races locales et 14 kilogrammes de poids vif pour les races laitières.

Tunis, le 15 février 1989.

Le ministre de l'agriculture
SLAHEDDINE BEN M'BAREK

VU
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 15 février 1989 portant délégation de signature.

Le ministre de l'agriculture ;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 87-1134 du 24 août 1987 chargeant Monsieur Zebidi Habib, ingénieur général des fonctions de directeur général des ressources en eau au ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 88-1392 du 27 juillet 1988 portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier. — Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975, monsieur Zebidi Habib, ingénieur général chargé des fonctions de directeur général des ressources en eau est habilité à signer par délégation du ministre de l'agriculture à l'exclusion des textes à caractère réglementaire les documents ci-après :

— Autorisations d'importation des produits ;

— Attribution d'attestations d'agrément ;

— Les bons de commande d'approvisionnement émis sur le titre II dans le cadre des crédits inscrits au profit de son administration ;

— Les pièces justificatives des dépenses engagées pour les besoins de l'administration ;

— Les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents placés sous son autorité dans le territoire de la République.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 15 février 1989 et sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 15 février 1989.

Le ministre de l'agriculture
SLAHEDDINE BEN M'BAREK

VU
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

NOMINATION

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 15 février 1989 :

Madame Aïcha Haffouz née Bachraoui est nommée membre représentant le ministère de l'intérieur au sein du conseil d'administration de l'Agence de la réforme agraire dans les périmètres publics irrigués en remplacement de monsieur Chakib Titech.

.....
MINISTERE DES COMMUNICATIONS
.....

NOMINATION

Par décret n° 89-300 du 15 février 1989 :

Monsieur Amor Mseddi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional des communications de Sfax au ministère des communications.